Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20261019-20261003-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 11 octobre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 10 03

Objet :

FINANCES
-
Tarification sociale des cantines scolaires : renouvellement de la convention

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, Mme GUINIO Christelle, Mme NEVEU Jannick, M. BODIN Daniel, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, M. ROBERT Michel, M. QUINTIN Pascal, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BOULLIER Stéphanie, Mme BERECZKI Éva, Mme TROUBADOURS Sophie, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. Olivier CANAUX DE BONFILS a donné pouvoir à M. Olivier RENAULT ; M. Francis HIBON a donné pouvoir à M. Bruno BALLUT ; M. Patrick CHENU a donné pouvoir à Eric M. De SWARTE ; Mme Céline LE DU a donné pouvoir à Mme Corinne PERQUIS ; M. Alain VADEPIED a donné pouvoir à Mme Claire Zuliani ; Mme Nathalie MENAGER a donné pouvoir à M. Daniel BODIN ; M. Thomas CASSIGNEUL a donné pouvoir à Mme Sophie TROUBADOURS ; M. RICARD Bruno a donné pouvoir à Mme HEMBISE Camille, Mme BUYS Béatrice a donné pouvoir à Mme GUINIO Christelle.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Olivier RENAULT

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Ce dispositif concerne actuellement les élèves des écoles des classes maternelles et élémentaires, depuis sa validation par les membres du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2023.

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1,00€ ou moins. Ce tarif social (inférieur ou égal à 1.00€) est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.00€, soit les deux premières tranches (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

Cela représente, à ce jour, en moyenne 85 enfants sur 310 élèves scolarisés à Lanvallay.

La convention triennale entre l'Agence de Services et de Paiement (État) et la commune de Lanvallay, datée du 28/11/2023, peut être renouvelée jusqu'au 31/12/2027, date de fin annoncée du dispositif.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20261019-20261003-DE

La Commission finances en date du 06/10/2026 a émis un avis favorable au renouvellement de la convention.

***

Vu le CGCT et notamment l'article L.2121-29,
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,
Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,
Vu la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » datée du 28/11/2023, après délibération des membres du Conseil municipal du 17/11/2023,
Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,
Considérant que les conditions suivantes sont toujours remplies :

- → Commune éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale,
- → Grille de tarification du temps méridien comportant au moins 3 tranches,
- → Tranche la plus basse ne dépassant pas 1.00€ par repas,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention actuelle jusqu'au 31/12/2027,
- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 01/01/2027, le prix du repas à 1.00€ pour les foyers dont le Quotient Familial (QF) CAF est inférieur ou égal à 1 000.00€,
- **PRÉCISE** que pour les autres tranches de QF, les tarifs seront indiqués dans la délibération relative aux tarifs municipaux 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État, valable jusqu'au 31/12/2027.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA